

219C0215
FR0004529147-OP001-AS01

5 février 2019

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

TESSI
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 5 février 2019, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé par Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Pixel Holding¹, visant les actions TESSI en application de l'article 233-1, 1° du règlement général (cf. D&I 219C0051 du 8 janvier 2019).

A ce jour, la société Pixel Holding détient 1 741 882 actions TESSI représentant autant de droits de vote, soit 61,98% du capital et 61,85% des droits de vote de la société TESSI².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions TESSI qu'il ne détient pas, soit 1 055 796 actions TESSI³, au prix unitaire de **160 euros** (le dividende exceptionnel et l'acompte sur dividende envisagés pour un montant total de 42,70 € par action étant attachés⁴).

A l'issue de l'offre, l'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ni de demander à Euronext Paris la radiation des actions TESSI.

Il est rappelé que :

- le cabinet NG Finance, représenté par MM. Jacques-Henri Hacquin et Olivier Schwab, a été mandaté par la société TESSI en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I, 1° et 4° du règlement général ;
- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société TESSI établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés le 8 janvier 2019 (D&I 219C0051 du 8 janvier 2019).

¹ Détendue à 100% par la société Pixel Holding 2 SAS, elle-même détenue à 75,20% du capital social et des droits de vote par HLDI, société par actions simplifiée de droit français (cette dernière étant contrôlée par le groupe Dentressangle SAS), à 22,24% du capital social et des droits de vote par HLD Europe, société en commandite par actions de droit luxembourgeois, à 1,62% du capital et des droits de vote par Pixel Management, société par actions simplifiée de droit français, et à 0,94% par plusieurs managers.

² Sur la base d'un capital composé de 2 810 487 actions représentant 2 816 236 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Excluant les 12 809 actions gratuites en période de conservation qui ne pourront pas être apportées à l'offre compte tenu de leur indisponibilité légale.

⁴ Cf. communiqué diffusé le 7 janvier 2019 par la société TESSI.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22 et 233-3 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation des conditions financières de l'offre visant les actions TESSI retenus par l'établissement présentateur ;
 - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société TESSI, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil de surveillance de la société TESSI qui s'est tenu le 23 janvier 2019 sur la base du rapport modifié de l'expert indépendant émis le 23 janvier 2019, lequel complète le rapport initialement déposé notamment en ce qui concerne (i) le montant des honoraires effectivement perçu par celui-ci et (ii) les opérations connexes à l'offre, à savoir notamment l'opération de « sales & lease back », de refinancement de la société, incluant le refinancement du prêt d'actionnaire mis en place en janvier 2017, et de distribution d'un dividende exceptionnel et d'un acompte sur dividende, et qui conclut à l'équité du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre ;
 - a vérifié que le prix auquel les actions sont visées par l'offre remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de dépôt du projet d'offre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Pixel Holding sous le n°**19-038** en date du 5 février 2019.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**19-039** en date du 5 février 2019 sur le projet de note en réponse de la société TESSI.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société TESSI ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, incluant notamment les caractéristiques de l'initiateur, auront été diffusées.
4. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les actions TESSI sont applicables.